

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-86

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant les modalités de calcul du taux d'actualisation de la provision mathématique théorique des opérations de retraite prévue à l'article L. 222-1 du code de la mutualité ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé sous réserve d'aligner, dans les codes des assurances, de la sécurité sociale et de la mutualité, la référence à la période servant pour le calcul du taux d'actualisation de la provision mathématique théorique des opérations de retraite.

Fait le 21 septembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI